

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-3991-2016

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les
ville et district de Montréal, province de
Québec, H2K 2X3

(ci-après « Gaz Métro »),

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT
VISANT L'EXTENSION DE RÉSEAU À DRUMMONDVILLE**
(Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi ») et article 1
du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie
de l'énergie*, c. R-6.01, r. 2 (le « Règlement »))

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement pour, entre autres, étendre son réseau de transport ou de distribution du gaz naturel;
4. En vertu de l'article 1 du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. Considérant ce qui précède, Gaz Métro s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à réaliser un projet d'investissement visant l'extension de son réseau à Drummondville (le « Projet »);
6. La description générale du Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
7. Selon Gaz Métro, le Projet permettra notamment à un client d'avoir accès au réseau en plus de contribuer au développement économique de Drummondville, le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
8. Le coût global du Projet est estimé à 1,86 million de dollars, tel qu'il appert des données apparaissant à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

9. Les données financières et économiques du Projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
10. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Gaz Métro doit obtenir les autorisations énumérées à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
11. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet;
12. Le cas échéant, Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au dossier tarifaire 2019, suivant l'approbation du Projet par la Régie;
13. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie;
14. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de Monsieur Renault-François Lortie accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la section 4 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- | | |
|-------------------|--|
| ACCUEILLIR | la présente demande; |
| AUTORISER | Gaz Métro à réaliser le Projet, tel que décrit aux pièces Gaz Métro-1, Documents 1 à 4; |
| AUTORISER | Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet; |
| INTERDIRE | jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la section 4 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel. |

Montréal, le 16 décembre 2016

(s) Vincent Locas

M^e Vincent Locas
Procureur de Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com